



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Nouvelle-Aquitaine
Service Patrimoine Naturel*



PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « BRANDES DE SOYAUX ET COTEAUX d'ENTREROCHE »

Communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et Soyaux
(Charente)

Note de présentation

Avril 2018

PREAMBULE

Le code de l'environnement, par ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 prévoit la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Ces outils juridiques ont pour objectifs :

- la mise en place de mesures de conservation de biotopes (ou milieux de vie) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées;
- la limitation ou l'interdiction d'actions pouvant porter atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique de milieux.

La procédure d'instruction d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope prévoit, sur la base d'un dossier technique de présentation, la consultation de la Chambre d'Agriculture, de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, et la consultation du public, en préalable à la décision préfectorale.

La présente note de présentation a donc pour objet de :

- justifier de l'intérêt de mettre en œuvre un arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) ayant pour coeur les secteurs des « Brandes de Soyaux » et des « Coteaux d' Entreroche » (sur les communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et Soyaux)
- présenter le contenu du projet d'arrêté visant à préserver les enjeux du site.

Les éléments d'inventaires et d'expertises ayant servi à la rédaction de ce rapport ont été fournis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, l'association Charente Nature, et l'inventaire régional des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
<i>Localisation</i>	<i>3</i>
<i>Origine et motivation de la proposition d'APPB.....</i>	<i>4</i>
2. INTERETS ECOLOGIQUES.....	5
2.1 <i>Milieux remarquables.....</i>	<i>5</i>
2.2 <i>Espèces protégées justifiant la protection réglementaire par APPB.....</i>	<i>6</i>
2.3 <i>Cohérence écologique du secteur projeté pour l'APPB.....</i>	<i>9</i>
3. PROPOSITION D' APPB.....	11
3.1 <i>Périmètre proposé.....</i>	<i>11</i>
3.2 <i>Règlement proposé.....</i>	<i>13</i>

Illustrations photographiques

Annexe 1 : Liste complète des espèces floristiques patrimoniales recensées sur le secteur

Annexe 2 : Périmètre des Brandes de Soyaux gérées par le CREN

1. CONTEXTE

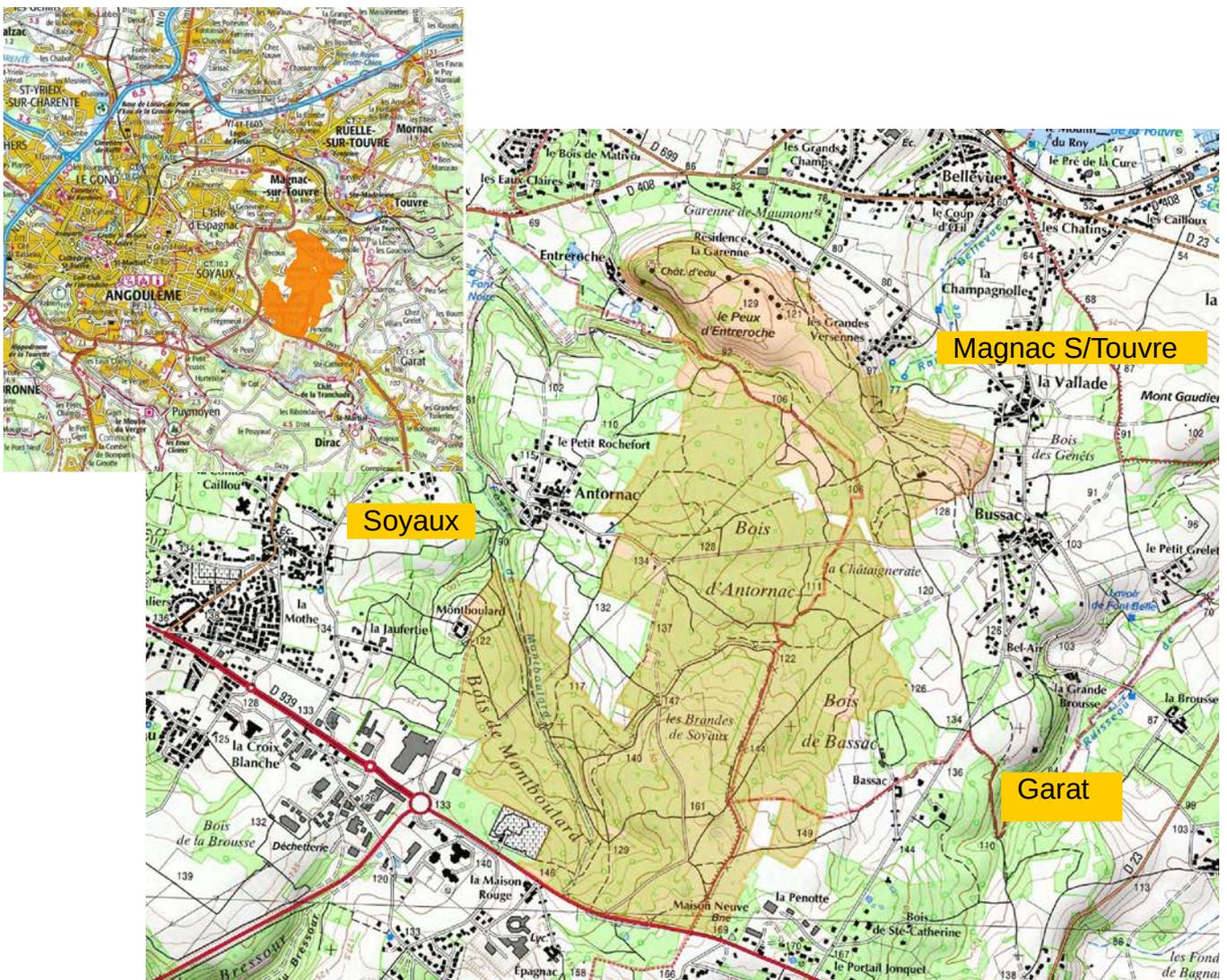
Localisation

Situé sur la bordure est de l'agglomération d'Angoulême, le site à protéger comprend des espaces naturels de grande valeur, sur plusieurs kilomètres du nord au sud, et sur plus de 300 ha. Il constitue, au sein d'une unité urbaine de plus de 110 000 habitants, un ensemble environnemental qui renforce la qualité de vie sur le territoire.

Le site se situe sur les communes de Garat, Magnac-sur-Touvre et, pour la majorité de la superficie, de Soyaux.

Il comprend tout ou partie des bois de Montboulard, de Bassac et d'Antornac ainsi que des espaces ouverts : les « brandes de Soyaux » au sud et les coteaux calcaire situés entre les hameaux d'Entreeroche et Bussac, au nord (cf. cartes ci-dessous et cartes détaillées Partie 3).

Carte 1 : Localisation du site



 Périmètre projet APPB

Origine et motivation de la proposition d'APPB

En juillet 2015, le préfet de Charente a été saisi par l'association Charente Nature et le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) de Poitou-Charentes du sujet de l'évolution de l'urbanisation en périphérie de la ZNIEFF des « Brandes de Soyaux », des menaces que cela représente, et de l'importance de préserver l'intégrité de ce secteur à forte valeur patrimoniale (écologique et sociétale).

L'association proposait donc la mise en place d'une protection réglementaire de type arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la base des éléments de motivation suivants :

> **Un secteur à fortes valeurs patrimoniales :**

- L'ensemble constitué des deux ZNIEFF des « Brandes de Soyaux » (ZNIEFF de type I n°448) et « d'Entreroche » (ZNIEFF de type I n°808), et des boisements environnants, est identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique dans les schémas de trame verte et bleue à l'échelle régionale (dans le SRCE¹) et à l'échelle locale (dans le SCOT de l'Angoumois - cf. carte

Il favorise également la continuité écologique entre les deux sites Natura 2000 que sont la « ZSC² - Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents », au nord, et la « ZSC – Vallées calcaires péri-Angoumoisines » au sud.

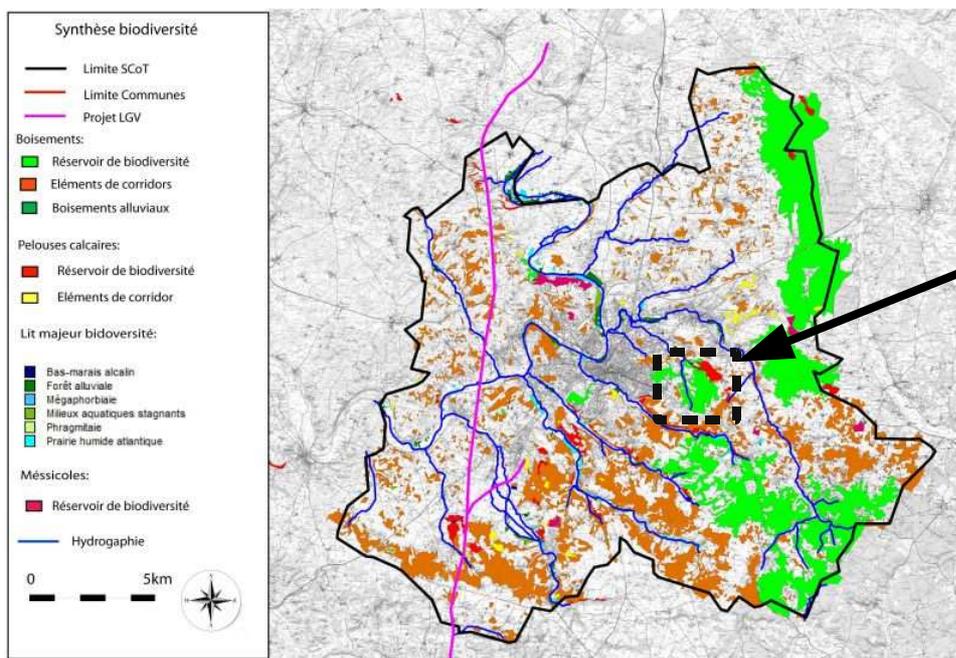
- La ZNIEFF des Brandes de Soyaux constitue le plus important site de landes atlantiques (habitat d'intérêt communautaire³) du département de la Charente.

- Cet espace naturel constitue un espace de promenade et de loisirs à proximité d'Angoulême, auquel les citoyens sont attachés. L'APPB constituerait une reconnaissance de la qualité environnementale de cet espace, et du potentiel de valorisation des aménités dont il est le support.

> **Un secteur menacé :** l'extension des zones commerciales, dont les dernières se situent à l'intérieur de la ZNIEFF « Brandes de Soyaux », menace la conservation de ce vaste ensemble. Même si le territoire des ZNIEFF est majoritairement aujourd'hui classé en zone « N » (naturelle) dans les documents d'urbanismes des trois communes, l'APPB apporterait une protection à la fois plus stable sur le long terme, et complémentaire aux règles d'affectations des sols proposées par les documents d'urbanisme.

La protection réglementaire de ce secteur, par un APPB, est une réponse concrète aux objectifs régionaux et locaux de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité remarquable comme ordinaire.

Carte 2 : extrait de la cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT approuvé de l'Angoumois
carte Trame verte et Bleue- réservoirs de biodiversité



1 SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique

2 ZSC = Zone Spéciale de Conservation

3 Habitat inscrit à l'annexe 1 de la directive européenne habitat faune flore du 21 mai 1992

Sur la base de ces éléments, le Préfet de Charente a demandé à Charente Nature de constituer un dossier technique permettant d'initier la procédure d'APPB (courrier en date du 22 juillet 2015).

Le dossier technique décrivant les enjeux écologiques du site, les espèces protégées présentes justifiant l'intérêt et le contenu de l'arrêté, a été transmis par Charente Nature en octobre 2016, pour instruction par la DREAL Nouvelle Aquitaine en collaboration avec la DDT de Charente.

Le présent rapport technique s'appuie sur les éléments justificatifs proposés par Charente Nature et le CREN Poitou-Charentes (gestionnaire de la partie centrale des Brandes de Soyaux, sur 70 ha).

2. INTERETS ECOLOGIQUES

2.1. Milieux remarquables

La ZNIEFF des Brandes de Soyaux (ZNIEFF de type 1 n°448) – 225 ha

En périphérie est immédiate du grand Angoulême, les "Brandes de Soyaux" constituent une entité originale de bois et de landes dans le contexte général péri-angoumois marqué par l'omniprésence des calcaires durs du Crétacé. Une lentille de dépôts sableux du Sidérolithique reposant sur un sous-sol argileux issu de l'altération des calcaires sous-jacents a en effet donné naissance à des sols très acides que leur pauvreté en éléments fertilisants a rendu impropre à toute mise en valeur agricole. Ceci a permis le développement d'une végétation originale qui a pu persister jusqu'à nos jours aux portes mêmes d'une agglomération de plus de cent mille habitants.

L'habitat dominant est constitué par une vaste zone centrale de lande haute à Bruyère à balais - connue régionalement sous le nom vernaculaire de "brande" - ponctuée de petites dépressions humides, et ceinturée de boisements calcifuges de Chêne pédonculé, partiellement enrésinés avec du Pin maritime et du Pin sylvestre.

Autrefois très répandues sur les sols pauvres des régions atlantiques, les grandes zones de brandes ont beaucoup régressé avec le défrichement et l'intensification agricole et ne subsistent plus, hormis sur quelques grands sites prestigieux, que sous forme de taches relictuelles ne permettant généralement pas la survie du cortège complet des espèces animales et végétales qui les caractérisent ; dans ce contexte, les "brandes de Soyaux" constituent par leur surface même un échantillon remarquable de ce type d'habitat au niveau départemental.

Outre cet intérêt écologique, la zone possède également une grande valeur par la richesse de son avifaune, entomofaune et par l'originalité de sa flore.

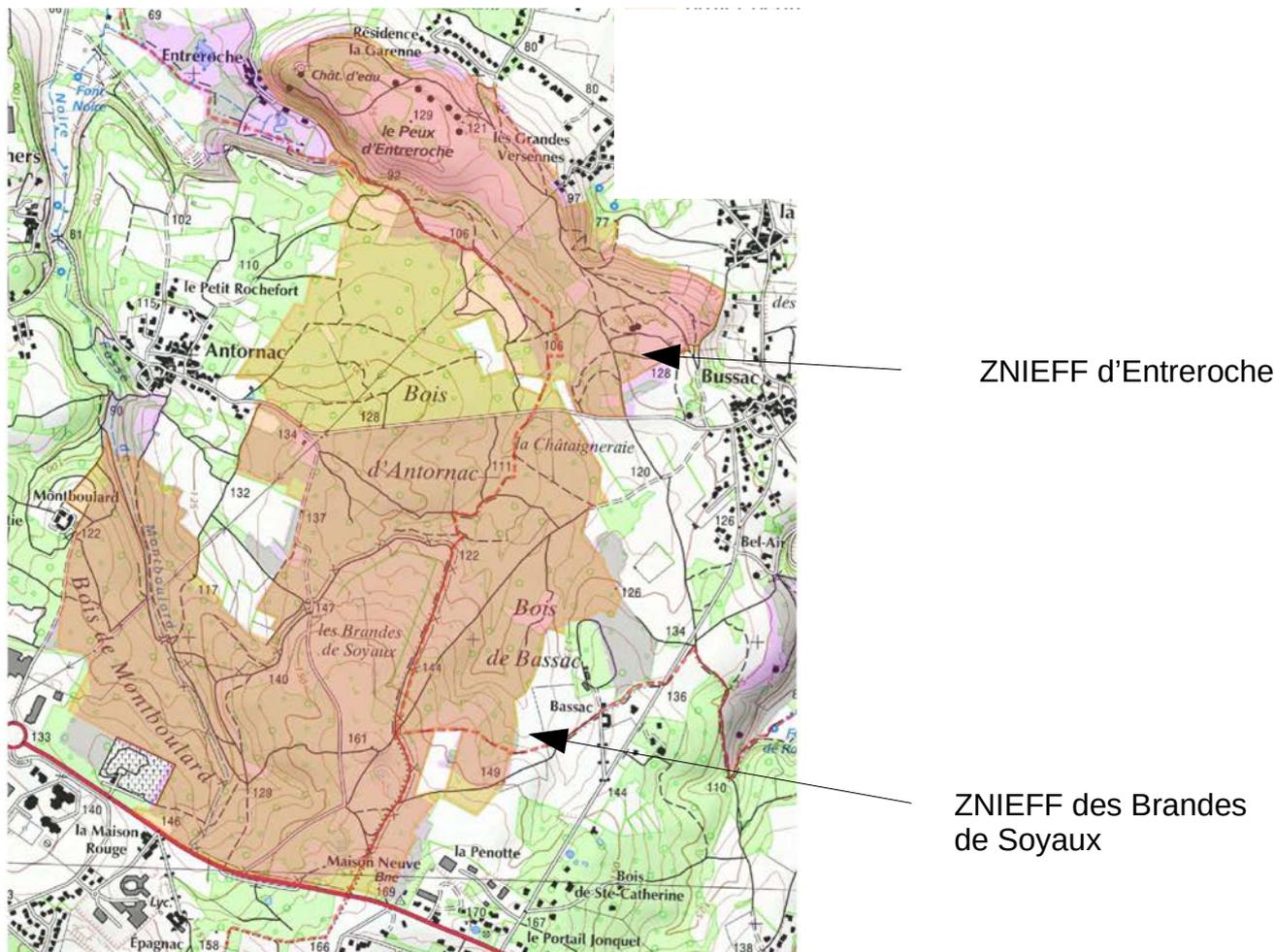
La ZNIEFF d'Entreeroches (ZNIEFF de type 1 n°808) – 98 ha

Aux portes mêmes d'Angoulême, la zone intègre un petit ensemble naturel dont la topographie très diversifiée - un plateau bordé de falaises calcaires surplombant des pentes raides et dominant à l'ouest une petite vallée humide au sol partiellement tourbeux (traces d'ancienne extraction) - explique la grande diversité d'habitats contrastés présents :

pelouses calcicoles sèches sur des sols peu profonds, riches en graviers et cailloutis calcaires du plateau et de ses versants abrupts, chênaie thermophile sempervirente à Chêne vert d'aspect très méditerranéen, grottes naturelles et cavités artificielles (anciennes champignonnières), prairies humides et reliques de forêt hygrophile sur les sols très organiques du fond de vallée où alternent les lits tourbeux et les niveaux calcaires, eaux dormantes d'un petit étang artificiel.

L'intérêt biologique du site réside avant tout dans la richesse et l'originalité de sa faune, de mammifères, d'insectes et d'oiseaux notamment, mais aussi de par son cortège floristique très original lié aux pelouses sèches.

Carte 3 : Localisation des ZNIEFF présentes sur le secteur du projet d'APPB



2.2 Espèces protégées justifiant la protection réglementaire par APPB

sources : fiches ZNIEFF et données Charente Nature

Les milieux présents sur le secteur permettent l'accueil de 5 espèces végétales et 49 espèces animales protégées.

En outre, parmi ces espèces animales protégées :

- 22 font partie des espèces sensibles à la fragmentation des milieux naturels, pour lesquelles le secteur a été retenu comme réservoir de biodiversité dans la TVB régionale (SRCE) et locale (SCOT Angoumois) - Cf. carte 2.

- 8 font partie des espèces cibles régionales, au titre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), pour lesquelles le réseau de sites protégés est insuffisant.

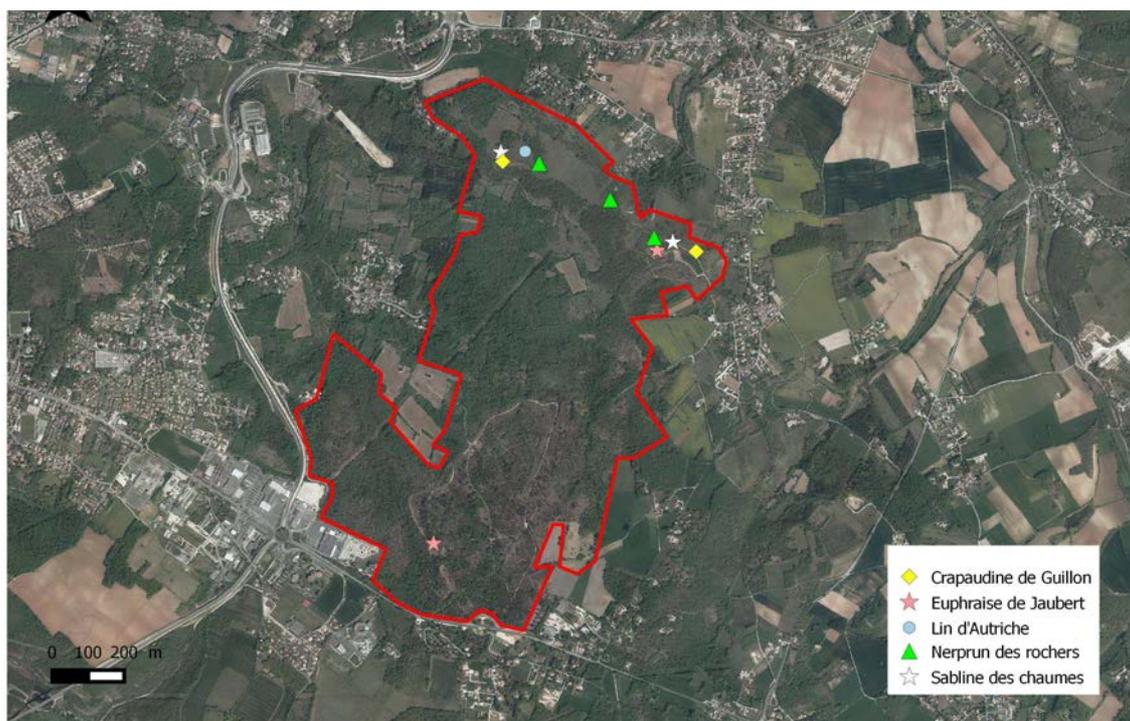
> Flore protégée

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 82) / PR = Protection régionale (Arrêté ministériel du 19 avril 88)

Nom français	Nom latin	PN	PR
Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	X	
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i>		X
Euphrase de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i>	X	
Nerprun des rochers	<i>Rhamnus saxatilis</i>		X
Crapaudine de Guillon	<i>Sideritis guilloni</i>		X

La liste complète des espèces patrimoniales recensées sur le secteur figure en annexe 1 de ce rapport

Carte 4 : localisation des principales stations connues d'espèces végétales protégées
source Charente Nature 2015



> Faune protégée

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)

TVB = espèce sensible à la fragmentation ayant été retenu dans le Schéma régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charente, pour identifier les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et Bleue (TVB) régionale.

SCAP niveau 1 = espèce de niveau 1 sur la liste régionale des espèces cibles pour la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) – espèce pour laquelle le réseau de sites protégés est insuffisant.

MAMMIFERES

Nom français	Nom latin	PN	TVB	SCAP
Genette	<i>Genetta genetta</i>	X	X	
Chiroptères (chauves-souris)				
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	X	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	X	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	X	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	X	X	X
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X		
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X		
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X		
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	X	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X		
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	X		
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X		
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X		
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	X		
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X		
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X		

OISEAUX NICHEURS

Nom français	Nom latin	PN	TVB	SCAP
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X		X
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X		
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X		
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X	X	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	X	X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X	X	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	X	X
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	X		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X		
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X	X	X
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	X		
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X		
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	X		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X	X	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X	
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	X	X	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	X		
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	X	X	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	X		

REPTILES

Nom français	Nom latin	PN	TVB	SCAP
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X		
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X	X	

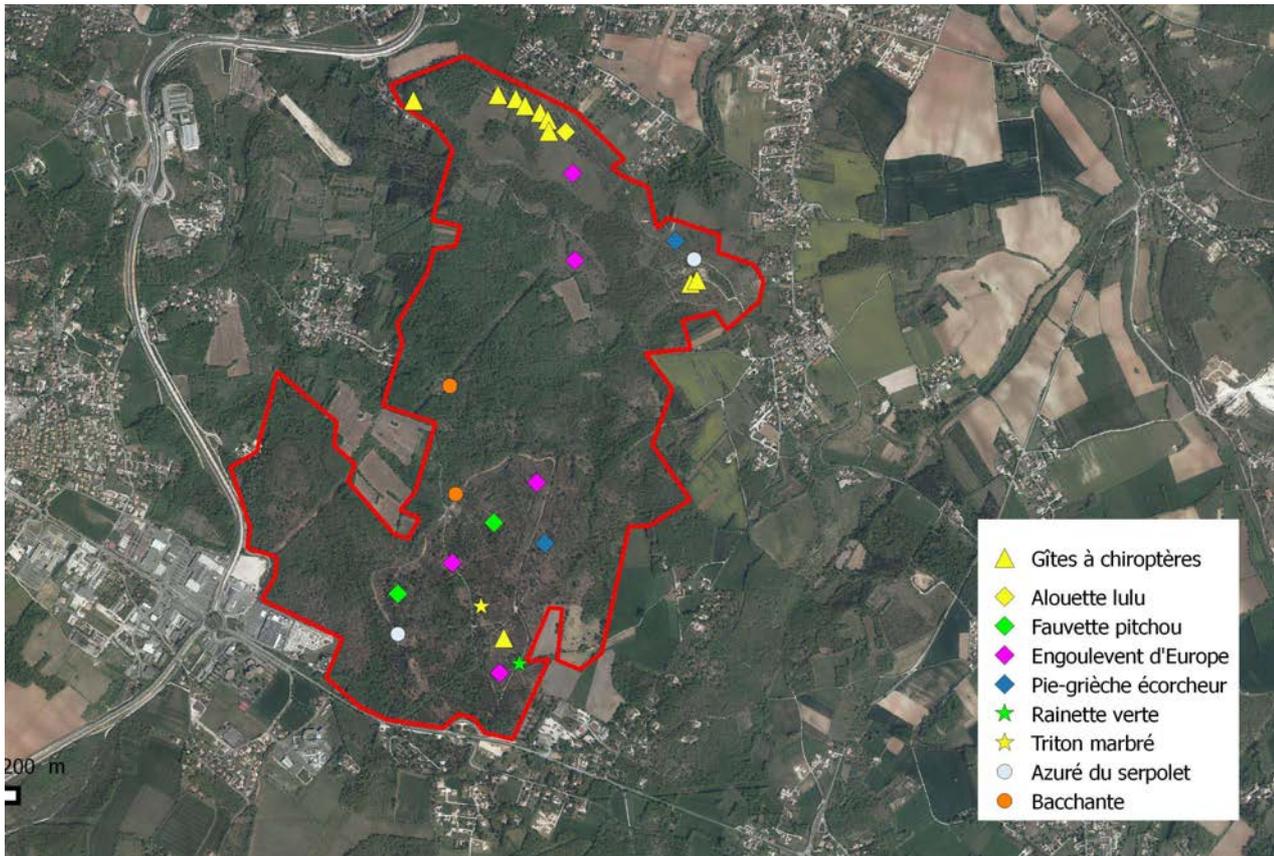
AMPHIBIENS

Nom français	Nom latin	PN	TVB	SCAP
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X		
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	X		
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X	X	

INSECTES

Nom français	Nom latin	PN	TVB	SCAP
Lépidoptères (papillons de jour)				
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	X	X	X
Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	X	X	X
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	X	X
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X		

Carte 5 : Faune protégée recensée sur le site
 (données non exhaustives - la plupart des espèces recensées n'ont pas fait l'objet de cartographie de localisation précise car elles sont associées à des types de milieux cf. carte des habitats d'espèces)
 source Charente Nature 2000 à 2015



Toutes les espèces citées chassent sur le site, et la plupart se reproduisent sur le secteur ou à proximité (cas du Circaète dont la localisation du nid est difficile à déterminer – vu en chasse régulièrement sur le périmètre). Pour les chauves-souris, les gîtes situés sur Enteroche sont utilisés en période hivernale (Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées) ; la Barbastelle ou le Murin de Bechstein utilisent les boisements feuillus les plus âgés pour l'ensemble de leur cycle de vie.

2.3 Cohérence écologique du secteur projeté pour l'APPB

Malgré les différences d'habitats naturels (ou milieux) caractérisant les deux ZNIEFF présentes sur le secteur du projet, il existe une certaine complémentarité entre ces milieux pour nombre d'espèces protégées présentes.

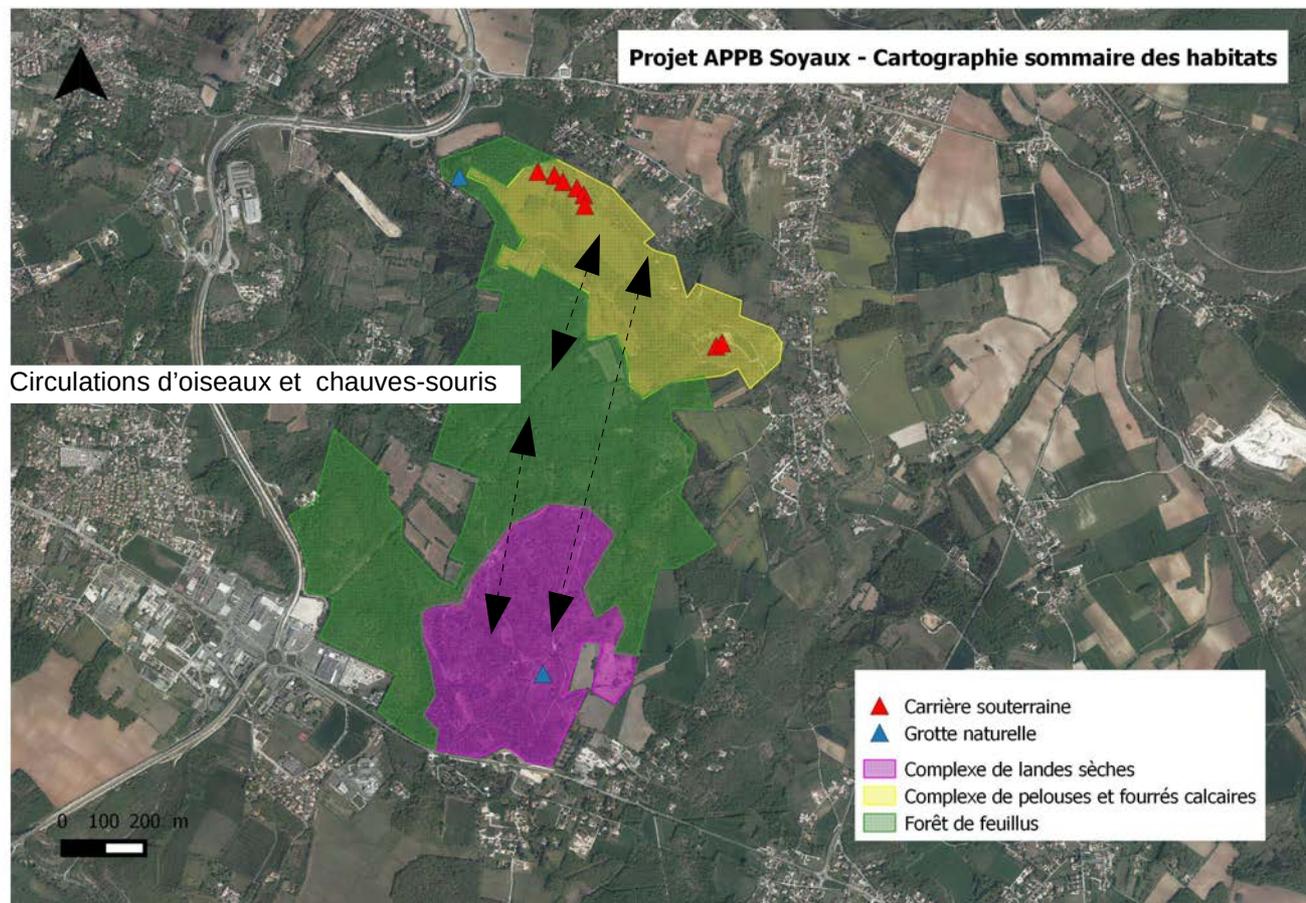
Les différents milieux présents constituent des habitats d'espèces variés. Cette variété est nécessaire à l'accomplissement du cycle de vie de ces espèces (une espèce peut avoir besoin de milieux différents pour se reproduire, se nourrir ou se reposer).

Par exemple :

- s'agissant des chauves-souris : les zones de lisières boisées ou de landes constituent des zones de chasse complémentaires des zones ouvertes ou semi-ouvertes des coteaux d'Enteroche ;
- s'agissant des oiseaux, plusieurs espèces vont bénéficier de la proximité immédiate entre les zones boisées et les zones de pelouses ou de jeunes landes, pour les phases de repos, de reproduction, de chasse (ex : Circaète, Busard, Engoulevent, Bondrée...).

Projet APPB Soyaux - Cartographie sommaire des habitats

Circulations d'oiseaux et chauves-souris



3. PROPOSITION D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

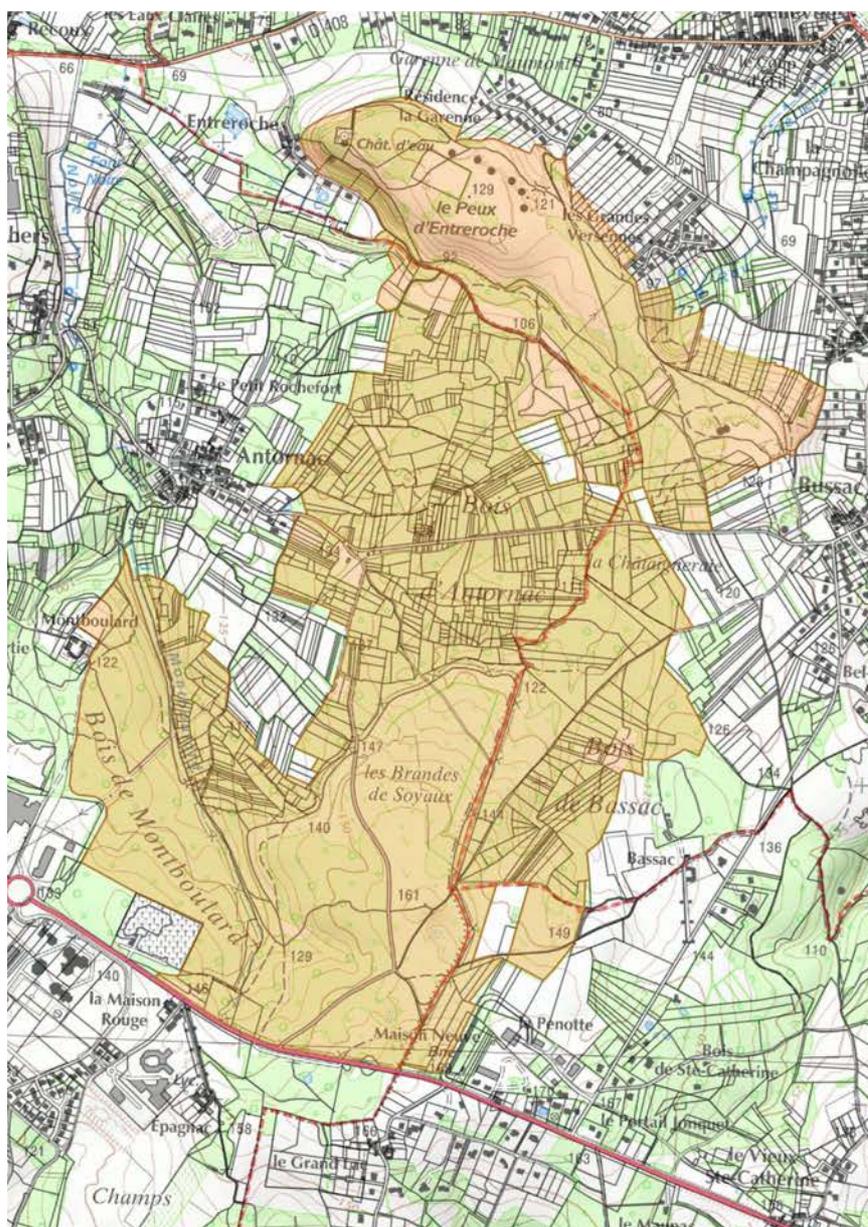
3.1 Périmètre proposé

La délimitation du périmètre prend en compte les objectifs suivants :

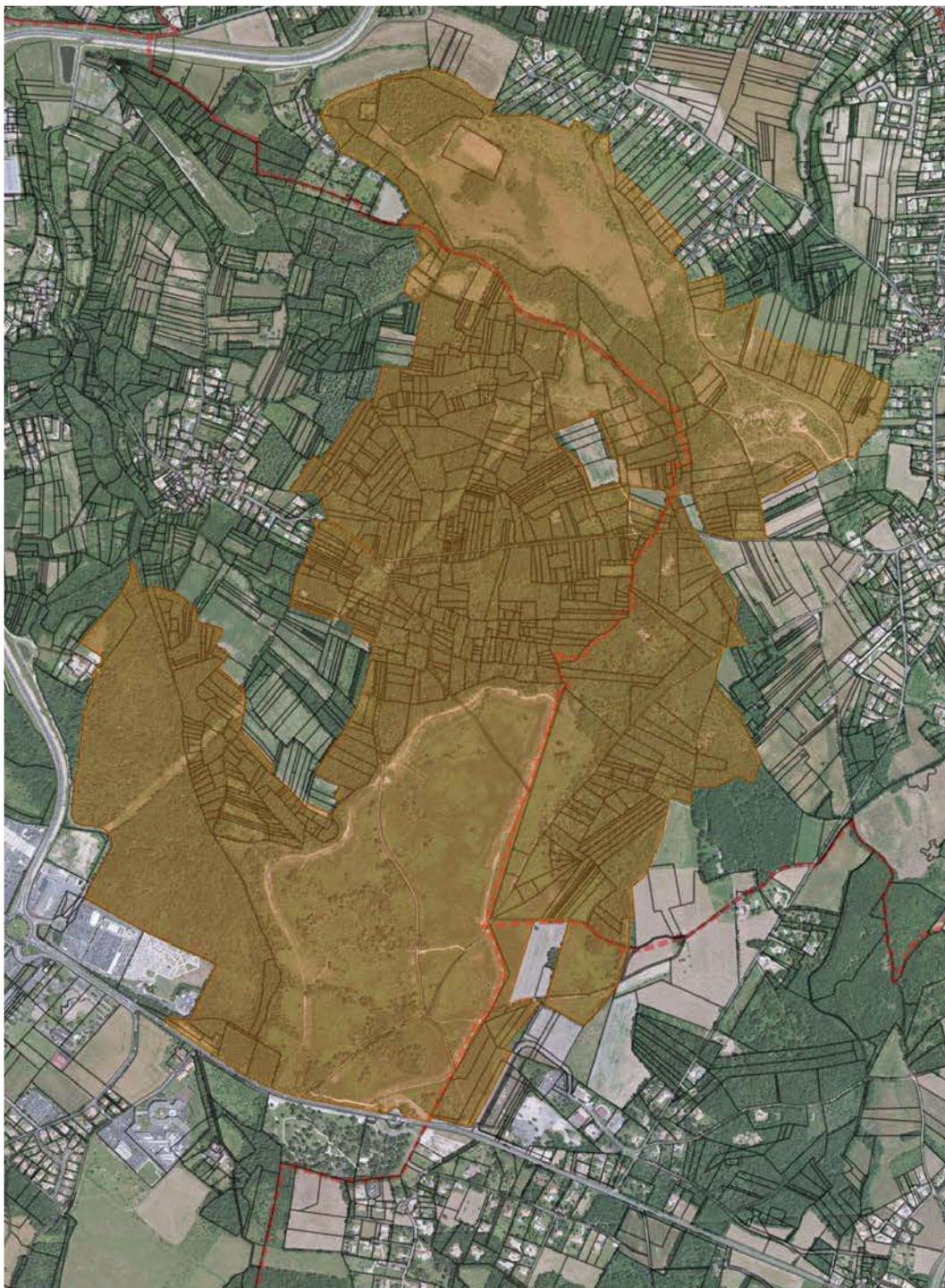
- intégrer les habitats, support de vie des espèces protégées, en s'appuyant au maximum sur les contours des ZNIEFF qui constituent déjà deux ensembles fonctionnels et diversifiés de milieux naturels ;
- préserver la continuité boisée entre les deux ZNIEFF, au niveau du Bois d'Antornac, que ce soit pour préserver la fonctionnalité du réservoir de biodiversité identifié dans les schémas locaux et régionaux de Trame verte et bleue (SRCE, SCOT), ou pour assurer une zone de transition et de tranquillité entre les secteurs urbanisés et les secteurs d'habitats remarquables (landes et pelouses).

Le périmètre a été ajusté aux limites cadastrales. La liste des parcelles comprises dans le périmètre proposé est jointe en annexe 4 du projet d'arrêté qui accompagne cette note.

Carte 6 : proposition de périmètre - fond IGN 25 000ème et parcellaire cadastral



Carte 7 : proposition de périmètre – fond orthophoto IGN 2014 et parcellaire cadastral



Le périmètre proposé correspond à une superficie cadastrée de 346,95 ha, dont 91 % sont enregistrés comme « Bois » ou « Landes » au cadastre.

L'analyse plus précise des éléments fonciers enregistrés comme « Bois » ou « Lande », issus du cadastre et transmis par le CRPF, révèle une propriété privée très morcelée. En effet, ces catégories foncières représentent sur le périmètre projeté de l'APPB, 318 ha répartis sur 723 parcelles et 140 propriétaires, soit une surface moyenne par propriétaire de 2,3 ha. Si l'on ne considère que les parcelles de la catégorie « Bois », soit 184 ha, la moyenne, pour les 116 propriétaires concernés, est de 1,6 ha.

Pour l'ensemble de ces parcelles, la nature du peuplement déclaré au cadastre est majoritairement du « taillis simple » (55%) , puis on trouve une proportion importante de Landes (42 %), correspondant principalement à la zone de la ZNIEFF des « Brandes de Soyaux ».

Ce sont des surfaces privées.

Le périmètre ne comprend que quelques parcelles de couverts herbacés, déclarées à la PAC (5 parcelles pour environ 5 ha).

Les parcelles sont toutes en zone à vocation « naturelle » ou « naturelle protégée, «N» ou «Np», dans les PLU en cours de validité ; la constructibilité y est donc très limitée. La plupart des boisements sont également repérés en « EBC » (Espaces Boisés Classés).

Le secteur des Brandes de Soyaux est géré par le CREN sur environ 70 ha (le CREN est titulaire d'un bail emphytéotique sur ces terrains - cf. carte annexe 2).

3.2 Règlement proposé

L'objectif de cet arrêté préfectoral est de réglementer les activités susceptibles d'altérer ou de détruire les milieux naturels (biotopes) constituant des habitats de vie pour les espèces protégées présentes. Il s'agit de garantir le maintien des pelouses calcicoles et des landes, et de conserver les boisements de feuillus ou mixtes existants. Les activités humaines ne sont donc pas exclues.

Extrait du projet d'arrêté :

Article 2 : Protection générale

Afin de préserver les biotopes dans le périmètre de protection et de limiter les interventions susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, **sont interdits sur l'ensemble du périmètre** de protection défini à l'article 1 :

- les défrichements (au sens de l'article L341-1 du code forestier – destruction de l'état boisé d'un terrain mettant fin à sa destination forestière) ;
- les plantations d'essences forestières non locales, notamment résineuses, lors du renouvellement des peuplements ;
- les nouvelles implantations de boisements, vergers ou truffières sur des parcelles qui ne sont pas en nature de bois ou landes ;
- le retournement du sol ;
- les exhaussements et les affouillements du sol, y compris le décapage du sol par enlèvement de sa couche superficielle, à l'exception d'opérations encadrées de gestion des milieux naturels ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires ou pesticides, de quelque nature qu'ils soient ;
- tout type de dépôt, stockage, déversement ou rejet (notamment : eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, détritiques, résidus, gravats, matériaux de toute nature) ;
- l'installation de clôtures autres que celles liées à l'activité agricole ou sylvicole ;
- la réalisation de tout type de feu, sauf pour les opérations encadrées de gestion des milieux naturels ;
- les activités de bivouac, camping, caravaning, camping-car, mobil-home ;
- la cueillette de la végétation et des fleurs à l'exception de celles des fruits et des champignons.

Afin de limiter le dérangement des gîtes hivernaux à chauves-souris, il est interdit de pénétrer sous ou dans les cavités et grottes, entre le 15 novembre et le 15 mars, période d'hibernation des chauves-souris protégées fréquentant le site (notamment Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées).

Article 3 : Aménagement, entretien et gestion du site

En dehors des parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole, les restrictions ou interdictions suivantes (points 3.1 et 3.2) s'appliquent :

3.1 - Seuls sont autorisés les aménagements et installations légères, non cimentés (sauf points d'ancrage), et non bitumés, visant à l'information du public, à la connaissance des milieux naturels, ou à la circulation canalisée du public pour préserver certains secteurs de végétation fragile.

Tout autre type de construction ou d'installation est interdite (hors cas particulier prévu au point 3.3).

3.2 - En dehors des zones du Massif de Soyaux relevant de l'obligation de débroussaillage, telles que définies dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en cours classant les massifs forestiers à risque de feux de forêt de Charente :

Afin de limiter les dérangements ou la destruction de la faune en période de reproduction, seuls sont autorisés les travaux sylvicoles, d'exploitation forestière, de gestion des milieux naturels, effectués dans les conditions définies ci-après :

- sur les milieux forestiers ou de landes : réalisation des travaux uniquement du 1^{er} août au 31 mars. Cette restriction de période ne s'applique pas aux opérations de débardage des bois, ou de lutte contre la fougère aigle (notamment par passage du brise fougère sur les secteurs de landes) qui sont autorisées toute l'année ;

- sur les autres milieux (parcelles de pelouses calcicoles et milieux semi-ouverts) : réalisation des travaux uniquement du 1^{er} octobre au 31 mars. De manière dérogatoire, dans le cadre d'opérations de gestion conservatoire des pelouses calcicoles, les fauches localisées sur des secteurs colonisés par le brachypode et préalablement repérés par un expert naturaliste sont autorisées du 1^{er} octobre au 30 juin.

3.3 - Les travaux et installations techniques liées à la voirie ou au fonctionnement des réseaux enterrés (ce qui exclut les antennes de téléphonies), à condition qu'ils se situent en continuité des voiries existantes, ne sont pas concernés par les termes de cet article.

Article 4 : Circulation des véhicules à moteur

Sur l'ensemble du périmètre de protection défini à l'article 1 :

Il est rappelé, en application des articles L. 362-1 et 2 du code de l'environnement, que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Dans le cadre de cet arrêté, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, comme la sécurité incendie, la surveillance ou les suivis menés par les administrations, les établissements publics, les gardes particuliers (chasse, champêtres) ;

- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation agricole ou sylvicole, ou d'entretien des espaces naturels ;

- aux véhicules utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants-droits.

Article 6 : Dispositions dérogatoires

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, des opérations de suivi scientifique et des travaux visant à améliorer l'état de conservation des espèces et biotopes protégés ou à réaliser des aménagements d'accueil du public ou d'observation de la faune, pourront être autorisés par le Préfet.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Chênaie acidiphile



CREN Poitou-Charentes



Sylvain Gaudin – © CNPF

Lande atlantique



CREN Poitou-Charentes



Pelouse calcicole – secteurs de Fourrés à genévriers/ station de *Crapaudine*



Colonisation par le brachypode

Flore protégée sur secteurs de pelouses :



Euphrase de Jaubert



Sabline des chaumes



Crapaudine de Guillon

Faune protégée :



Couleuvre verte et jaune



Triton marbré



Grand Murin



Grand rhinolophe



Azuré du serpolet



Bacchante



Engoulevent d'Europe



Circaète Jean Le Blanc



Fauvette pitchou



Pie grièche-écorcheur

ANNEXES

Annexe 1 :

Liste complète des espèces floristiques patrimoniales recensées sur le secteur

Source : fiche ZNIEFF et données Charente Nature

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 82)
 PR = Protection régionale (Arrêté ministériel du 19 avril 88)
 LRN = Liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle)
 LRR = Liste rouge régionale (Société Botanique du Centre-Ouest)
 D16 = Espèce déterminante en Charente (Société Botanique du Centre-Ouest)
 Les 2 dernières listes ont été validées par le CSRPN

Nom français	Nom latin	PN	PR	LRN	LRR	D16
Cheveu-de-Vénus	<i>Adiantum capillus-veneris</i>				X	X
Mauve hirsute	<i>Althaea hirsuta</i>					X
Sablaine des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	X		X	X	X
Armoise blanche	<i>Artemisia alba</i>				X	X
Biscutelle de Guillon	<i>Biscutella guilloni</i>			X	X	X
Campanule à feuilles rondes	<i>Campanula rotundifolia</i>				X	X
Laïche des montagnes	<i>Carex montana</i>				X	X
Laïche puce	<i>Carex pulicaris</i>				X	X
Liseron cantabrique	<i>Convolvulus cantabrica</i>				X	X
Genêt poilu	<i>Genista pilosa</i>				X	X
Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i>		X		X	X
Lin stricte	<i>Linum strictum</i>				X	X
Euphrase de Jaubert	<i>Odontites jaubertianus</i>	X		X	X	X
Ononis strié	<i>Ononis striata</i>					X
Nerprun des rochers	<i>Rhamnus saxatilis</i>		X		X	X
Renoncule tripartite	<i>Ranunculus tripartitus</i>				X	X
Scille printanière	<i>Scilla verna</i>				X	X
Crapaudine de Guillon	<i>Sideritis guilloni</i>		X		X	X

Liste complète des espèces faunistiques patrimoniales recensées sur le secteur

Source : fiche ZNIEFF et données Charente Nature

Faune patrimoniale

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)
 DH = Directive Habitats (II = Annexe 2, IV = Annexe 4) ; DO = Directive Européenne 79/409 « Oiseaux » (0 = Annexe 1)
 LRN = Liste rouge nationale UICN)
 LRR = Liste rouge régionale (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)
 CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger ; VU = vulnérable ; NT = quasi menacé
 DPC = espèce déterminante pour la région Poitou-Charentes

MAMMIFERES (Chiroptères)						
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	DPC	
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	II, IV		X	
Genette	<i>Genetta genetta</i>	X			X	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	II, IV		X	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	II, IV	NT	X	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X	IV		X	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	II, IV		X	
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	X	II, IV	NT	X	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X	IV		X	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X	IV		X	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X	IV	NT	X	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	IV	NT	X	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X	IV		X	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	X	IV		X	

Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	II, IV		X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	IV		
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	X	IV		
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	II, IV	NT	X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X	IV		
OISEAUX NICHEURS					
Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN	LRR
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	0		VU
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	0		
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X		VU	EN
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X		NT	VU
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	X		NT	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	0		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X			NT
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	0		NT
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	0		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	X			EN
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X		NT	NT
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X	0		VU
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	X		VU	VU
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>				NT
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X		VU	NT
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	X			VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X			NT
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>				NT
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	0		NT
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	X			NT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	X			VU
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	X			NT
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	X		NT	EN
REPTILES					
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	DPC
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X	IV		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	IV		
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X	IV		
AMPHIBIENS					
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X	IV		
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	X	IV		X
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X	IV		X
INSECTES – Odonates (libellules)					
Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN	LRR
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>			NT	NT
INSECTES – Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour)					
Argus bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i>				EN
Argus frêle	<i>Cupido minimus</i>				VU
Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>				NT
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	X	IV		NT
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>				NT
Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	X	IV	NT	EN
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	II, IV	NT	EN
Grand nacré	<i>Argynnis aglaja</i>				NT
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>				NT
Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>				NT
Hespérie du carthame	<i>Pyrgus carthami</i>				EN
Mercure	<i>Arethusana arethusa</i>				EN
Moyen nacré	<i>Argynnis adippe</i>				NT
Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>				VU
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>				NT
Virgule	<i>Hesperia comma</i>				EN
INSECTES – Orthoptères (sauterelles, grillons et criquets)					
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	DPC

Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus</i>				X
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleans</i>				X
Phanéoptère liliacé	<i>Tylopsis lilifolia</i>				X
Sténobothre de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus</i>				X
INSECTES – Coléoptères					
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	II, IV	I	X
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		II		

Annexe 2 :
Périmètre des Brandes de Soyaux géré par le CREN Poitou-Charentes
(zone rose)

